

Si je mentionne tout cela, c'est pour montrer que nous avons essayé sérieusement de supprimer le trafic des stupéfiants en appliquant sévèrement la Loi et que, en dépit de nos efforts, nous n'avons pas réussi. Tant que la demande de drogues narcotiques illicites existera, il se trouvera des criminels pour distribuer de ces drogues.

Étude des dossiers personnels.—J'ai fait examiner récemment les fiches et les dossiers de 2,009 toxicomanes criminels. Certains faits révélés par cette étude peuvent servir à dissiper de fausses conceptions que la publication de renseignements erronés ou tendancieux a fait naître.

Certains récits sensationnels sur le trafic des stupéfiants ont fait croire que des personnes innocentes avaient été séduites, qu'on les avait persuadées ou forcées de devenir toxicomanes, et que leur existence criminelle est la conséquence de la toxicomanie.

Sur les 2,009 cas étudiés, 341 ont été condamnés pour la première fois en vertu de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques; 1,220 accusés ont été condamnés d'abord pour un autre délit et, plus tard, en vertu de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques; on sait, dans 448 autres cas, que l'on a affaire à des toxicomanes qui ont un dossier criminel, mais qui n'ont pas été condamnés en vertu de la Loi sur les drogues.

Cela veut dire que, sur 2,009 cas de toxicomanes criminels, 1,668 concernaient des personnes qui étaient très probablement des criminels avant de devenir toxicomanes. C'est là la situation.

On trouvera le détail des cas étudiés dans un tableau annexé à cette déclaration.

Nous n'avons rien qui prouve que des personnes innocentes ont été entraînées ou forcées à devenir toxicomanes. Toute notre preuve montre au contraire que ces individus se sont engagés dans la voie du crime et qu'ils sont devenus des toxicomanes en s'associant avec des criminels et, peut-être à cause de quelque faiblesse inhérente ou de quelque particularité mentale.

On a donné beaucoup de publicité à un prétendu problème de stupéfiants qui existerait au Canada dans les *high schools* ou chez les adolescents. Dans les 2,009 dossiers étudiés, on ne relève que 25 hommes et 29 femmes qui avaient moins de 20 ans au moment de leur première condamnation en vertu de la Loi sur les narcotiques. Ces chiffres, ajoutés au flot constant de renseignements que nos enquêteurs extérieurs et des enquêteurs d'autres corps de police font parvenir à mon quartier général, démontrent d'une façon définitive, à mon avis, qu'il n'existe pas au Canada de problème de toxicomanie chez les adolescents ou dans les *high schools*.

On prétend parfois que la moyenne des toxicomanes désirent vivement se guérir de leur habitude. Je vous ferais remarquer que les toxicomanes, pendant qu'ils purgent leur peine d'emprisonnement, ne reçoivent pas de drogues et que, à l'expiration de leur peine, ils ont été privés de drogues narcotiques durant tout le temps qu'ils ont passé en prison. Il s'ensuit que, au moment où le prisonnier est libéré, il n'éprouve plus d'appétit physique pour les drogues. Néanmoins, sur les 2,009 cas étudiés, il n'en est pas un seul où l'individu, à la suite de ses premières condamnation et sentence, n'a pas repris le chemin de la prison soit pour un délit relatif à des stupéfiants, soit pour un crime qui s'apparente d'habitude aux efforts que font les toxicomanes pour se procurer l'argent nécessaire à la satisfaction de leur passion.

Dans tous ces cas, les criminels sont ce qu'on appelle des récidivistes, au moins une fois. Ils sont retournés en prison au moins une fois.

L'hon. M<sup>me</sup> HODGES: Sans tenir compte de la longueur de la sentence?

Le commissaire NICHOLSON: Peut-être devrais-je préciser. On peut leur donner des drogues sous la surveillance d'un médecin.

L'hon. M. HOWDEN: Mais pas beaucoup?